

Les conditions commerciales Michelin

BASE DE CALCUL DES DROITS DE REPRODUCTION DES FONDS CARTOGRAPHIQUES MICHELIN

1. Pour une utilisation destinée à être diffusée à titre onéreux

Principe de rémunération sous forme de redevances.
Les taux de référence tiennent compte de la part relative de la cartographie Michelin utilisées dans l'ouvrage édité.

Part de la cartographie dans l'ouvrage	Taux de redevance
75% <	5%
40% < < 75%	3%
25% < < 40%	1,75%
5 < < 25%	1%
Moins de 5 %	0,2 %

Taux de redevance x PPHT x tirage = montant des redevances

Le taux de redevance s'applique au prix de vente public HT de chaque exemplaire vendu de l'ouvrage (relevé de vente).

2. Pour une utilisation destinée à être diffusée à titre gratuit

Le montant des droits est fonction de la surface, en dm² (1dm² = 10cm x 10cm) de la reproduction. Selon le choix du client le barème est calculé compte tenu soit du chiffre du tirage, soit de la durée d'utilisation. Un minimum de 50,00€ HT sera demandé.

Barème à la surface	
Nombre d'exemplaires imprimés de l'ouvrage (tirage)	Prix (euros HT/dm ²)
Par quantité de 100 (jusque 1000 exemplaires)	3
Les suivant, par quantité de 1000 (jusque 10 000 exemplaires)	9
Les suivant, par quantité de 10 000 (jusque 100 000 exemplaires)	22
Les suivant, par quantité de 100 000 (jusque 1 000 000 exemplaires)	38
Les suivant, par quantité de 1 000 000	60

Les conditions juridiques

CONDITIONS D'UTILISATION DES DROITS DE REPRODUCTION SUR SUPPORT PAPIER

1. L'autorisation donnée à la remise de nos fichiers est concédée pour une durée de 2 ans et pour un tirage limité à ... exemplaires, à la personne qui en a fait la demande et/ou au bénéficiaire de la demande. Mais une demande d'autorisation des droits de reproduction est à renouveler à chaque nouveau tirage.

2. L'autorisation de Michelin est accordée pour les seuls besoins exprimés dans la demande d'autorisation et d'utilisation, à l'exception de tout autre usage. Toute reproduction et/ou autre utilisation constituerait une contrefaçon si elle n'a pas fait l'objet d'une nouvelle autorisation de Michelin.

3. MICHELIN est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur le document reproduit à l'aide des films ou des fichiers numériques et ne concède au bénéficiaire de l'autorisation qu'un droit d'utilisation non exclusif, non cessible et révoquant.

Par conséquent le Bénéficiaire n'est pas autorisé à céder, concéder, à titre gratuit ou onéreux, de quelque manière que ce soit des licences et sous licence d'utilisation.

4. MICHELIN jouissant d'une grande notoriété liée à la qualité de ses produits et services et de son attachement à une rigoureuse éthique, l'utilisation de la reproduction ne devra en aucune façon porter atteinte à cette notoriété. Le Bénéficiaire s'engage à envoyer à MICHELIN avant l'impression du document, un exemplaire de la maquette pour validation écrite de Michelin. Le non respect de cette obligation entraînera de plein droit la révocation par Michelin de l'autorisation accordée.

5. Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage expressément à faire parvenir à MICHELIN (à l'attention du Service STE/S) 5 exemplaires du document final dans le délai d'une semaine après la date d'impression.

6. Le bénéficiaire s'engage à faire figurer la mention de copyright suivante (adapté à l'extrait, imprimé à l'horizontale, au-dessus ou au-dessous du texte, ou au début ou à la fin de votre document) :

«Aut. N°, © Michelin, 2008»

7. La facturation est établie au nom du demandeur de l'autorisation. Le paiement de la redevance est dû à 30 jours fin de mois, le 10, date de facturation.

8. Les fichiers numériques mis à la disposition du bénéficiaire de la demande devront être restitués à MICHELIN à l'expiration des droits d'utilisation concédés.